Intitulé de l’AAP : **« Accroître l’offre certifiée du bois d’œuvre alpin transformé localement »**

|  |
| --- |
| Fonds : FEDER Massif des Alpes |
|  |
| Thématique : Bois |
|  |
| Calendrier des dépôts :  29 juin 2023  5 octobre 2023 |
|  |
| Actions subventionnées :  Mesure 1 : Modernisation et développement des entreprises de la première et seconde transformation de bois d’œuvre local  Mesure 2 : Soutien à la structuration des acteurs de la transformation de bois d’œuvre local |
|  |
| Bénéficiaires éligibles :  Mesure 1 : les bénéficiaires éligibles sont les TPE et PME de 1ère et 2nde transformation du bois certifié ou en cours de certification « Bois des Alpes »  Mesure 2 : Les bénéficiaires éligibles sont les associations |
|  |
| Taux (minimal,maximal) d’intervention UE par opération :  Mesure 1 : Ne sont pas éligibles, les opérations mobilisant :   * Moins de 50 000€ de FEDER * Plus de 50% de financement public * Plus de 400 000€ de montant plafond de FEDER. * Plus de 4°000°000€ de coût total éligible.   Le respect de ces taux, de ces seuils et de ces plafonds sera vérifié au moment du dépôt de la demande et à l’issue de l’instruction du dossier, après ajustement éventuel du plan de financement, prenant en compte les obligations réglementaires et la qualité des projets définie selon les critères indiqués au point 6 de l’Appel à projets.  Le taux d’intervention peut être plafonné en cas d’application d’un régime d’aide.  Mesure 2 : Ne sont pas éligibles, les opérations mobilisant :   * Moins de 50 000€ de FEDER * Plus de 200°000€ de FEDER |